

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande écrite de renseignements –no 1  
en date du 11 novembre 1999

**Demandeur :** Régie de l'énergie

---

**Question 10.1.3 Référence :SCGM-10, document 1, page 15**

**Préambule :**

« Nous ne voulons pas, par exemple que la relation de coûts obtenue au sous-tarif 5.9 soit différente de celle obtenue au sous-tarif 5.6 due, à la fois, à la différence dans le nombre maximum de jours d'interruption entre les deux sous-tarifs, et à la différence entre les deux répartitions hiver/été.»

**Demande :**

Veillez confirmer ou infirmer que la solution proposée est un compromis pour isoler l'effet de l'élément le plus significatif (le nombre de jours d'interruption) pour le calcul de la relation de coûts entre les deux services interruptibles régulier et amélioré. Veuillez expliciter.

---

**Réponse :**

Le but est d'en arriver à proposer des prix pour chacun des cinq paliers du tarif interruptible amélioré qui ont de bonnes positions relatives les uns par rapport aux autres.

Il ne s'agit pas vraiment d'un compromis puisque notre intention est de bel et bien tenir compte de la répartition hiver/été dans l'établissement des taux unitaires au service interruptible amélioré. Mais puisque les fondements actuels de la structure tarifaire interruptible ne font pas varier le prix en fonction de la répartition de la consommation entre l'hiver et l'été, il faut adopter une répartition hiver/été moyenne pour que les autres éléments à capter (le nombre de jours d'interruption, en l'occurrence) donnent des résultats significatifs.

Il serait, par exemple, selon nous, incorrect de voir un taux unitaire du palier 5.7 presque égal au taux unitaire du palier 5.6 alors qu'il y aurait un grand écart entre le taux unitaire du palier 5.7 et celui du palier 5.8 simplement parce que le palier 5.7 regrouperait des clients avec une grande part de chauffage alors que le palier 5.8 regrouperait des clients avec peu de chauffage. Le signal de prix serait difficile à décoder pour les clients, car la structure tarifaire ne fait pas varier le prix selon la répartition hiver/été. Ce qu'il faudrait plutôt faire dans ces cas, s'il y avait lieu, serait d'améliorer la ou les structures tarifaires pour qu'elles reflètent ce que l'on croit nécessaire de refléter.

Le tarif 1 est un autre exemple où il faut adopter un paramètre moyen non capté par la structure tarifaire pour établir les taux unitaires : le tarif est établi sur la base du coefficient d'utilisation (CU)

---

découlant du profil moyen de chauffage de l'ensemble des clients au tarif 1. La structure du tarif 1 donne des taux qui varient selon la grosseur du volume consommé, mais qui ne varient pas selon le coefficient d'utilisation. Dans l'établissement des taux unitaires au tarif 1 par rapport aux autres tarifs, nous voulons néanmoins tenir compte du fait que le CU de l'ensemble de ces clients est inférieur au CU des tarifs 3 ou 4, par exemple.